

VILLE DE
RIORGES

N° 1_4

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 NOVEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Nicole AZY Blandine LATHUILIERE Florence COLOMB	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Martine SCHMÜCK Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE**SINISTRE MONTEE DE LA CROIX BLANCHE
APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD
A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SIC INFRA 42**

Thierry ROLLET, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

"La commune a fait réaliser, en début d'année 2006, des travaux de soutènement montée de la Croix Blanche. Il s'agissait de la création d'un mur d'enrochement sur une longueur d'environ 80 m.

Dans la nuit du 10 au 11 avril 2006, les travaux effectués ont cédé et des blocs de pierre sont tombés sur la voie, entraînant sa fermeture.

Après une expertise réalisée par le cabinet SARETEC, il a été décidé de reconstruire l'ouvrage selon les mêmes principes de l'enrochement. Le bureau d'études SIC INFRA 42 a établi un nouveau projet prévoyant la déconstruction et la reconstruction du mur d'enrochement sur la totalité de la longueur de l'ouvrage. La société TP AGRI a réalisé ces travaux.

En mars 2010, les services techniques remarquaient des fissures sur les blocs rocheux soutenant le talus. Le 22 mars 2010, le bureau d'études SIC INFRA réalisait une visite sur place et dressait un procès-verbal ne relatant pas d'évolution notable des fissures.

En septembre 2011, les agents du service espaces verts constataient une baisse du niveau initial des matériaux au sommet du talus. Le Centre d'Etudes Techniques de Lyon (CETE) se déplaçait sur les lieux le 21 septembre 2011 et devant la dégradation de l'ouvrage, les experts conseillaient la fermeture de la voie.

Le CETE a considéré que seules la déconstruction et la reconstruction de l'ouvrage avec des blocs de bonne qualité, une blocométrie mieux étudiée et une structure liaisonnée permettraient de réparer l'ouvrage.

Plusieurs réunions ont été organisées entre les différents intervenants, le bureau d'études SIC INFRA 42, la société TP AGRI, le CETE et la commune. Devant le blocage avéré de la situation, l'assureur de SIC INFRA 42 ayant déclaré ne pas être favorable à la solution de déconstruction/reconstruction, la commune a saisi le Tribunal Administratif de Lyon afin de permettre de déterminer l'origine du dommage, les moyens techniques à même de pallier le désordre et le coût des travaux afférents. Le juge des référés du Tribunal Administratif a ordonné une expertise.

Le rapport d'expertise déposé le 14 décembre 2012 a conclu à un coût de travaux à hauteur de 30 835 € HT, augmenté de 10 000 € au titre du rétablissement d'une circulation alternée. Il impute une part prépondérante de la responsabilité du désordre à la société TP AGRI pour non-respect de la fourniture des matériaux mais aussi du terrassement et de la mise en place des blocs. Il retient également la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-1_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018

.....

.../...

responsabilité de la société SIC INFRA 42 compte tenu de son manquement dans le suivi des travaux ainsi que celle de la commune de Riorges.

La commune de Riorges a alors décidé de saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'une requête indemnitaire sollicitant de condamner solidairement la société TP AGRI et le bureau d'études SIC INFRA 42 à payer à la commune la somme de 40 656,31 € ainsi que la somme de 4 000 € au titre des frais de justice afférents à la procédure.

Il convient de préciser que la société TP AGRI a été placée en liquidation judiciaire en 2013.

La commune de Riorges et la société SIC INFRA 42 ont alors décidé de se rapprocher afin de finaliser une transaction destinée à mettre fin au litige et de signer pour cela un protocole d'accord transactionnel.

Au titre de celui-ci, la commune de Riorges se déclare entièrement remplie de ses droits vis-à-vis de la société SIC INFRA 42, par le paiement de cette dernière à la commune, de la somme de 25 % des demandes présentées par la commune dans le cadre de l'instance, soit la somme de 11 164 €, dès signature du protocole. Elle se désiste purement et simplement de l'instance et de l'action introduite devant le Tribunal Administratif de Lyon et renonce à toute action à l'encontre de la société SIC INFRA 42."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le protocole d'accord devant intervenir entre la commune et la société SIC INFRA 42, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 16 novembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-1_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018